



terrain d'arts
en loire-atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°2025-20

OBJET

- OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'ACTIVITÉ INTERNALISÉ DE RESTAURATION ET BAR •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
DATE DE CONVOCAION Le 30 septembre 2025	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
	BIR Cécile - titulaire FETIVEAU Yannick - suppléant			X
	COUÉ Julien	X		
	DUBEAU Christine	X		
	GERARD ANNE ou son représentant PHALIPPOU René	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 16 PRÉSENTS 12 REPRÉSENTÉS 1 VOTANTS 13	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire OUDAERT Nicolas - suppléant		X	
	JANSEN Louise - titulaire NAPOLY-ARPIN Marion - suppléante	X		
	LE MOULLEC Catherine	X		
	MAGRE Vincent	X		
	MARTINEAU David - titulaire BESSIERE Ugo - suppléant	X		
	PARAGOT Agnès - titulaire BOUVAIS Erwan - suppléant	X		
	PLOTEAU Annie - titulaire BOSCHEREL Fabrice - suppléant	X		
	POIROUT Dominique - titulaire BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	SALLE Fanny - titulaire ALEMANY Jérôme - suppléant	X		
	SEASSAU Aymeric - titulaire BOURDON Émilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre - titulaire LEROY Isabelle - suppléante			X

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée Elegalite.com

99_DE-044-798868717-20251008-2025_20_DEL



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2025-20

OBJET

- OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'ACTIVITÉ INTERNALISÉE DE RESTAURATION ET BAR •

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans l'article 23 relatifs à la préparation du budget de l'établissement voté selon le plan comptable M4.

Vu la délibération 2025-02 autorisant le lancement de de l'activité de bar/restaurant internalisée au sein de l'EPCC Mixt et de permettre à la direction de Mixt de faire toutes les démarches nécessaires à l'ouverture d'un restaurant et d'un bar sur son site, dans le respect des réglementations en vigueur et du principe de libre concurrence.

VOTE

Considérant la nécessité d'une maîtrise et d'une transparence budgétaire spécifique pour cette activité de bar et restaurant, il est proposé au conseil d'administration d'ouvrir un budget annexe à compter du 1er janvier 2026 permettant :

- la mise en oeuvre d'un débat d'orientation budgétaire pour l'activité de bar et restaurant
- le vote d'un budget spécifique chaque année avec un objectif financier
- le suivi budgétaire et la transparence de cette activité chaque année

L'activité gérée en Budget Annexe fait l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts selon le plan comptable M4, il est assujéti à la TVA au même titre que l'établissement principal.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Page 2 sur 3
Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20251008-2025_20_DEL



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

S'il est permis d'individualiser certaines opérations dans un budget distinct, le budget annexé au budget principal n'en est pas indépendant. Le budget principal et ses budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance (article L.2313-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

- D'ouvrir un budget annexe à compter du 1er janvier 2026 pour l'activité de bar et restaurant permettant la mise en œuvre d'un débat d'orientation budgétaire, le vote d'un budget spécifique chaque année, le suivi budgétaire et la transparence de cette activité. Ce budget annexe suivra le plan comptable M4 et sera assujéti à la TVA au même titre que l'établissement principal.

À :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Nantes, le 08/10/2025
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée Elegalite.com

99_DE-044-798868717-20251008-2025_20_DEL